ART. 17 N° AC22

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Retiré

AMENDEMENT

Nº AC22

présenté par Mme Nachury

ARTICLE 17

.Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« L'arrêté d'accréditation de l'établissement n'est pas soumis au respect du cadre national des formations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors d'un amendement au Sénat, cette phrase a été supprimée. Or cette disposition, essentielle pour protéger les formations spécifiques du ministère de la Culture – formatons *sui generis* qui par nature n'ont pas de doublons – doit figurer dans la loi et ne doit pas dépendre du seul registre réglementaire.